

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 28 mars 2022

Fixant la rémunération du directeur général, commissaire du Domaine national de Chambord

NOR : CCPB2206628S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2005-703 du 24 juin 2005 modifié relatif au Domaine national de Chambord, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Jean d'Haussonville en qualité de directeur général, commissaire du Domaine national de Chambord à compter du 1^{er} janvier 2020,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Jean d'Haussonville, directeur général, commissaire du Domaine national de Chambord, est fixée à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 105 000 € ;
- un complément personnel de 13 000 € ;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 26 250 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général, commissaire du Domaine national de Chambord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 mars 2022

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué,
auprès du ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance,
chargé des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT